

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0218</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p align="center">SITE DU MAS REIG, COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER MISE EN PLACE D'UN BAIL DÉROGATOIRE (BAIL DE COURTE DURÉE) À PASSER ENTRE LA CC ACVI ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « IRS SUD DE FRANCE - CAMPUS DE BANYULS-SUR-MER »</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, , Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230918-DL2023-0218-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CC ACVI a décidé de se doter d'un pôle de valorisation vitivinicole situé au Mas Reig à Banyuls-sur-Mer. Ce bâtiment a pour vocation d'aider à la promotion des vins et appellations présents sur le territoire de la CC ACVI en fournissant des espaces de travail destinés à former de futurs professionnels qui pourront par la suite faire connaître les produits viticoles du territoire.

L'EPL IRS Sud de France, campus de Banyuls-sur-Mer, a été désigné par la Communauté de communes pour l'animation de ce centre de formation : réalisation d'un programme de formation, formalisation d'une équipe pédagogique, recrutement des apprenants...

Afin d'encadrer la mise à disposition des locaux, il est proposé la signature d'un bail dérogatoire entre la CC ACVI et l'EPL IRS Sud de France, campus de Banyuls-sur-Mer, telle que joint en annexe.

L'EPL IRS Sud de France campus de Banyuls-sur-Mer, exerçant ses missions pour la première année à compter de la rentrée d'octobre 2023, il est proposé la gratuité des locaux sur une période de 6 mois soit du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024, étant précisé que les tarifs applicables ont été votés en conseil communautaire du 17 octobre 2022.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bail dérogatoire tel qu'annexé,

Dit que le bail est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2023 et sera reconduite tacitement sur une période maximale de 3 ans,

Précise que jusqu'au 31 mars 2024, l'EPL « IRS Sud de France Campus de Banyuls-sur-Mer » bénéficiera d'une totale gratuité des locaux,

Autorise le Président à signer ledit bail ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.